



Papeete, le 14 JAN. 2025

Le président

à

Monsieur Nestor OHU
Maire de la commune de UA HUKA

n° 2025-010

Envoi dématérialisé avec accusé de réception

Objet : notification des observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Ua Huka.

Pièce jointe : un rapport d'observations définitives.

Che Hakaiki,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la juridiction sur la gestion de la commune de Ua Huka concernant les exercices 2019 et suivants ainsi que la réponse que vous y avez apportée.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre assemblée délibérante. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport sera joint à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Conformément à l'article R.272-111 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives peut être rendu public par la chambre territoriale des comptes dès la tenue de la première réunion de l'assemblée délibérante suivant sa réception par la collectivité et, au plus tard, dans un délai de deux mois suivant celle-ci.

En application de l'article R. 272-109 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la juridiction de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Enfin je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 272-112 du code précité, le rapport d'observations est transmis au haut-commissaire de la République ainsi qu'au directeur local des finances publiques de la Polynésie française.

.../...

Enfin, j'appelle votre attention sur le fait que l'article L. 272-69 du code des juridictions financières dispose que *« dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'organe délibérant, le maire de la commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente, devant ce même organe, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre territoriale des comptes »*.

Il retient ensuite que *« ce rapport est communiqué à cette dernière, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués et la transmet à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L.143-10-1 »*.

Dans ce cadre, vous voudrez bien notamment préciser les suites données, d'une part, aux observations qui n'ont pas donné lieu à recommandations, et d'autre part, aux recommandations expressément formulées dans le rapport définitif de la CTC en les assortissant de toutes justifications utiles (délibérations, contrats, conventions...). En complément, je vous saurai également gré de bien vouloir réaliser un chiffrage estimatif des économies réalisées ou réalisables à la suite des observations de la CTC.

Ces informations permettront à la Chambre de mesurer le degré de mise en œuvre des observations et recommandations qu'elle a formulées.



Jean-Luc LE MERCIER
Conseiller référendaire
à la Cour des Comptes



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

COMMUNE DE UA HUKA

POLYNÉSIE FRANÇAISE

Exercices 2019 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés, a été délibéré par la chambre le 28 novembre 2024.

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	3
SYNTHÈSE	5
VĀHĪHANA	7
RECOMMANDATIONS	8
INTRODUCTION	9
1 LE CONSTAT D'ANOMALIES MAJEURES DE GESTION ET D'ARCHIVAGE DES PIÈCES ADMINISTRATIVES	14
1.1 Une absence irrégulière de certains actes réglementaires	14
1.2 Une répartition déséquilibrée des missions au sein de l'administration	15
1.3 Des fichiers informatiques indisponibles ou inexistants aux dires de la commune	16
1.3.1 L'appui d'un prestataire informatique qui n'a fait état d'aucun incident à l'exception d'une restauration des données en 2022	16
1.3.2 Une compétence informatique déléguée au SPCPF qui ne reporte également aucun incident du système d'information dans la commune	17
1.4 L'absence de communication de pièces interrogé dès lors sur les modes de gestion internes	18
2 L'EXAMEN PARTIEL DE LA FIABILITÉ DES COMPTES FAIT APPARAÎTRE DES MANQUES	20
2.1 Des taux d'exécution perfectibles	20
2.2 Des annexes aux comptes administratifs incomplètes	22
2.3 Des opérations comptables complémentaires à envisager	22
2.3.1 Le rattachement des produits et des charges	22
2.3.2 Les amortissements et les provisions	22
2.4 La fiabilité du bilan est à renforcer par l'élaboration d'un inventaire communal	23
3 UNE SITUATION FINANCIÈRE À SURVEILLER	25
3.1 Un autofinancement à davantage maîtriser	25
3.2 Un équilibre de la section de fonctionnement qui peut être erratique.....	27
3.2.1 Les charges de gestion.....	27
3.2.2 Les produits de gestion.....	29
3.3 Le financement propre disponible	33
3.4 Les investissements	34

3.4.1 Les dépenses d'équipement.....	34
3.4.2 La trésorerie.....	34
4 UN SERVICE PUBLIC DE L'EAU QUI TARDE À ÊTRE MODERNISÉ	35
4.1 Un entretien courant insuffisant et des investissements mal définis	36
4.2 Un budget de l'eau possiblement insincère	41
ANNEXE	43
Annexe n° 1. Liste des personnes contactées	44
Annexe n° 2. Réponse de M. Nestor Ohu, maire de Ua Huka	45

SYNTHÈSE

La Chambre a été contrainte du fait des manques de la commune de Ua Huka à ne conduire qu'en partie le contrôle des comptes et de la gestion de celle-ci.

L'instruction, qui pour l'essentiel est habituellement effectuée à partir de la documentation remise par l'organisme contrôlé, a été contrariée dans le cas présent par la quasi absence de production des pièces de la part des services de la commune. Le taux de réponse constaté in fine n'est en effet que de 7 %. Le profil des documents demandés et les délais impartis sont pourtant adaptés à ce type de collectivité. Ont été pris en compte notamment son éloignement géographique et ses moyens modestes. Lors de la réception du questionnaire initial le 28 juin 2024 et jusqu'à la date limite d'envoi, le maire et le secrétaire général n'ont manifesté aucune difficulté.

Face à cette situation inédite, deux réunions ont été organisées par téléphone à l'initiative du rapporteur avec le maire les 6 et 7 août 2024 (le délai de réponse était fixé au 26 juillet 2024). Ce dernier n'a pu que confirmer à la fois l'incapacité de ses services à transmettre les documents sollicités, et son dénuement pour engager une action correctrice. Il a convenu aussi qu'un délai supplémentaire ne lui serait d'aucune utilité pour mettre fin à cette situation de blocage.

Le secrétaire général s'est justifié par un défaut de sauvegarde des documents. Précisément, il a affirmé être le seul à gérer les fichiers, et que ceux-ci auraient été « perdus », mettant en cause le dispositif de stockage du serveur récemment installé.

Pourtant, les investigations conduites par la suite par l'équipe de contrôle auprès des deux opérateurs informatiques de la commune ont permis de dresser un constat divergent. Le prestataire privé identifié et le syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française (SPCPF) estiment que le système d'information, qui a été déployé depuis 2019, comprend des dispositifs de sauvegarde des fichiers qui sont opérationnels. Ils ont précisé d'ailleurs qu'aucun rapport d'incident technique, qui pour l'essentiel sont automatiques, ne leur a été communiqué. Le prestataire, qui peut consulter à distance le serveur, a ajouté que l'appareil héberge effectivement un ensemble de fichiers rédigés par les services.

Les causes de l'absence de transmission des pièces à la Chambre sont dès lors à rechercher dans une organisation interne déficiente. Une volonté dissimulée de ne pas transmettre les documents ne peut être totalement exclue.

Quoi qu'il en soit, cette carence notoire n'est pas acceptable. Par expérience, les organismes contrôlés, même quand ils connaissent une gestion dégradée, parviennent tous à communiquer les renseignements et les pièces sollicités.

En conséquence, il appartient désormais au maire, en tant que chef de l'administration municipale, à prendre les mesures appropriées dès à présent afin de rétablir la base de l'organisation interne qu'est la gestion documentaire.

Dans ce contexte particulièrement dégradé, l'équipe de contrôle est tout de même parvenue à recueillir des pièces auprès d'autorités partenaires des communes en Polynésie française pour reconstituer certains éléments : les services de l'État et du Pays, ainsi que le syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française.

La Chambre est également destinataire des liasses comptables concernant tous les organismes de son ressort qui lui sont obligatoirement remises par le comptable public dans l'année qui suit l'arrêt des comptes.

Les quelques éléments portés à la connaissance de l'équipe de contrôle indiquent après examen que l'organisation et la gestion internes sont lacunaires au-delà de la seule gestion documentaire : une fiabilité des comptes à revoir, des registres des actes administratifs non tenus alors que cela est rendu obligatoire par la loi, et des approximations dans le pilotage de la compétence eau potable. La situation financière est à surveiller, même si l'expertise réalisée est restreinte, l'absence de documents empêchant de contextualiser les données et la fiabilité incertaine réduisant la portée de ce type d'analyse.

Ainsi, sur les seuls domaines que la Chambre a eu capacité à examiner, chacun d'entre eux nécessitent des améliorations. Quatre recommandations ont été formulées en ce sens.

Seule cette version fait foi.

VĀHĪHANA

No te papae o te tau pū hana o te Haëmataèinaa no Ua-Huka, ua kātoo aneiho te Pū àama nekeia moni a te Hau, e tahi hope.

I te tiàtohuia, na te pū e kātooia e hakaite i te tau hāmani no te uiuia. U kohii tēnei hana no te koè o te tau hāmani me i o te tau pū o te Haëmataèinaa. Oinei te numera i koàna i te haahua mai e 7%. Atià à, o te hakatu o te tau kōtūomia i apeia atii me te ava i haaheia, oiana tei haahanaia nei no te tau pū a te Hau. U tiōhiia te mamao, te iti o te poi hana me te taetaemoni. Me i te kāvena o te uiuia tōmua i te 28 no Tuhua 2024, tihe i te ā pāona e haahua, koènu i te hakāiki me te patuhāmani i hakaite e tahi kohii.

I mua o tēnei hakatu aòè i iteia aè nei, ua haatupu te Pū vivini o te ènana kapotekao e àa putuia ponihoo ma no he niuniu tekatekao me te hakāiki i te 6 me te 7 no Ehuo 2024. (Te ā i haaheia no te haahua i te uiuia e 26 no Takuua 2024). U haatiàtohu te hakāiki i te itekoè o te tau pū hana o te Haëmataèinaa i te haahee i te tau kōtūomia i apeia mai, atii me to ia itekoè pēhea i haatoitoi. Tōtahi atu, u haatiàtohu ia aòè e meitaì ia haaòa atu i te ava no te haakoè i tēnei mauia hana. Ua haatiàtohu te patuhāmani aòè ia e tāpapa nei i te tau hāmani mana. Me te peàu oia tootahi te kaputu nei i te tau hana i òto o te òouia. I te haahouia i te vāhī kaputuia òouia a te Haëmataèinaa i naò ai tenā tau hana òtoa, o ta ia i peàu

Atià à, te àamaia o te pupu kātoo i nā òouia e àa a te Haëmataèinaa, e hakatu kē ta àtou i ite : mea hee meitaì tēnei tau haina, e puke nei te tau hana paotū.

Te tau tumu o te kavekoèia i te tau haina io te Pū àama nekeia moni a te Hau, a imi i o te haaviia hana àvakoè i vāvena o te Haëmataèinaa. Tītahi maakau o te Pū àama, e hakanāia nei oti tītahi tau hāmani umoi e itea.

E aha à nei, tēnei tau hana, aòè e meitaì ia avai pu. Peenei, e aha à te heikoè o ta àtou hana, na te tau pū e kātooia e haatihe i te tau hana atii me te tau hāmani mana i apeia.

No èia, ua apeia i te hakāiki oia te haatee i te Haëmataèinaa ia tīmata te haahee meitaì i te viinahana i òto o te Haëmataèinaa.

I mua o tēnei hakatu heikoè, u koàna i te pupu kātoo i te kapo mai i te tau hāmani mana me i oto o te tau pū hana a te hau me te pū pātoko i te tau Haëmataèinaa no Porinetia Farani (SPCPF)

Te kātoo tiatohuia i hua tau hāmani, aòè i hei te haahanaia : aè meitaì te haahanaia i te taetaemoni ; koè nui i haatoitoia te tau kotū hāmanimana vāna i te pōpahiia a te ture ; me te tiàtohukoè te mana aahiia i te keke o te vai mā. Ia matavaa ia haahana i te taetaemoni ma òto o te tiàtohu, e aha à te iti ta te tau kātoo i ite.

No èia, i àna o te tau paòto a te ture i kātoo, ia haameitaia tōtahi atu.

E hā pōpahiia a te Pū i haapao.

Traduction faite par Madame Taiaapu épouse Heitaa Félicienne, interprète et traductrice assermentée en langue marquisienne, en vertu de la décision n°14 rendue par la cour d'appel de Papeete en date du 31/01/2019.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1. : démarrer dès à présent la production et l'archivage systématique, des pièces administratives de la commune.

Recommandation n° 2. : Dès 2025, mettre en place un inventaire communal.

Recommandation n° 3. : adopter, conformément à la loi, en 2025, un schéma directeur de l'eau potable.

Recommandation n° 4. : engager dès son adoption les investissements tels que prévus dans le schéma directeur de l'eau potable.

INTRODUCTION

Procédure et déroulement de l'instruction

Dans le cadre de son programme annuel de travail 2024, et en application des articles L272-3-1 et L272-5 du code des juridictions financières, la chambre territoriale des comptes de la Polynésie française a engagé le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Ua Huka prévu sur les exercices 2019 et suivants.

M. Nestor Ohu, en sa qualité de maire, ordonnateur en fonction, a été informé de l'ouverture du contrôle par correspondance dématérialisée le 24 juin 2024. L'entretien de début de contrôle a eu lieu le 25 juin 2024 par téléphone. Celui-ci a désigné son secrétaire général comme référent pour effectuer le dépôt dématérialisé des pièces auprès de l'équipe de contrôle.

Le plan de contrôle a été validé par le président de la Chambre le 28 juin 2024. Les axes de contrôles retenus devaient ainsi permettre, en tenant compte de la taille et des moyens réduits de la commune et de son isolement géographique :

- d'apprécier la gouvernance sur des aspects tels que le fonctionnement du conseil municipal, et la qualité l'information délivrée au citoyen ;
- d'évaluer la fiabilité des comptes et la santé financière, ainsi que la robustesse de l'organisation administrative ;
- de déterminer si la commune dispose d'outils de pilotage de ses investissements adaptés à son profil, en les inscrivant par exemple dans une programmation pluriannuelle ;
- d'estimer la performance de la gestion des services publics environnementaux : eau, ordures ménagères et assainissement ;
- de traiter la question de l'école élémentaire, en vue de potentiellement alimenter la production d'une formation inter juridictions avec d'autres juridictions financières, en y incluant le centre des jeunes adolescents (CJA) installé à Ua Huka.

Conformément aux dispositions du code des juridictions financières¹ et aux normes professionnelles², l'instruction devait être conduite sur pièces, puis sur place le 20 août 2024 au moyen d'une mission dans l'île.

¹ Article L272-3-1.

² Normes n°III.20.

S'agissant du contrôle sur pièces, la collecte de celles-ci a été organisée selon les normes professionnelles des juridictions financières à partir d'un questionnaire³ adapté, qui a été adressé au secrétaire général le 28 juin 2024. Les pièces devaient être transmises à l'équipe de contrôle au plus tard le 26 juillet 2024. Ce calendrier était connu et partagé par le maire et par le secrétaire général dès le départ. Lors de la réception du questionnaire initial le 28 juin 2024, ces derniers n'ont manifesté aucune difficulté. Aucun obstacle jusqu'à la date limite d'envoi n'a été signalé.

Au 5 août 2024, seules cinq questions ont donné lieu à transmission de quelques pièces par la commune, ce qui signifie que 93 % du questionnaire, d'un format pourtant classique pour un contrôle de ce type de collectivité, n'a pas été renseigné. L'expérience de la chambre indique que les communes contrôlées, même de taille réduite comme Ua Huka, parviennent à communiquer les pièces demandées, car pour la majeure partie d'entre elles, ce sont des documents types qui, dans des conditions d'exercice normal, sont utilisées au quotidien.

Une première réunion tenue à l'initiative du rapporteur a été conduite avec le maire par téléphone le 6 août 2024 afin d'identifier les moyens susceptibles d'être engagés en urgence par la commune pour qu'elle parvienne à communiquer les pièces manquantes.

Le 7 août 2024, le maire a informé le rapporteur par téléphone de son impossibilité de corriger la situation dans des délais raisonnables, notamment avant le commencement de la mission sur place, soit le 20 août 2024. Le secrétaire général de la commune de Ua Huka a précisé par entretien téléphonique le même jour que les fichiers informatiques et les documents imprimés, hormis ceux qui ont déjà fait l'objet d'une transmission, sont irrémédiablement perdus ou sont absents. Cette information a été présentée au maire par le rapporteur qui a indiqué ne pas en avoir connaissance. Après vérifications par ses soins, il a confirmé cette situation d'indisponibilité ou d'absence des pièces demandées au rapporteur par téléphone le 14 août 2024, date à laquelle s'est tenu l'échange préalable aux observations provisoires, au cours duquel un temps d'échange a été consacré aux projets de recommandations⁴.

³ Normes n°III.3.

⁴ Article L272-61 du code des juridictions financières et norme professionnelle n°III.48.

La chambre a été contrainte de faire appel à des tiers, davantage qu'à son habitude, pour parvenir à des conditions minimales de contrôle.

Face à ces conditions inédites, l'équipe de contrôle n'a ainsi été en mesure de formuler des observations qu'à partir de sources disponibles émanant de tiers, que sont les services de l'État, le Pays, le syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française (SPC PF), ainsi que M. X, gérant de la société informatique, prestataire auprès de la commune. Celles-ci sont :

Le ministère des finances national qui alimente en continue les bases de données financières des collectivités locales de la Cour des comptes sur la période 2019-2023, ainsi que les liasses comptables produites à l'appui des comptes par le comptable public relatives aux exercices 2019 à 2022 inclus. Ces informations ont permis de conduire une analyse de la situation financière très limitée, les données disponibles ne pouvant être accompagnées d'un travail de contextualisation comme à son habitude à partir d'informations en provenance de la commune. Au surplus, les quelques constats dressés à propos de la situation financière sont à considérer avec prudence, les rares éléments rendus disponibles par la collectivité invitant la juridiction à émettre des réserves en matière de fiabilité des comptes.

Les lettres d'observation adressées dans leur totalité par Monsieur le Haut-commissaire de la République en Polynésie française au maire dans le cadre du contrôle de légalité ;

La liste des acquisitions payées en 2023 communiquées par la direction des finances publiques en Polynésie française, qui ont permis de confirmer l'absence de paiement de l'acquisition d'un serveur sur cet exercice ;

De la part du prestataire en informatique, la délibération du conseil municipal portant sur la convention de prestations de services informatiques du 12 décembre 2019 accompagnée de la convention n°01-2019.

En complément, la présentation de la commune dans les mentions introductives a pu être alimentée par les données démographiques issues de l'institut de la statistique de la Polynésie française (ISPF) ainsi qu'à partir de quelques actes règlementaires publiés au journal officiel local (LEXPOL.pf).

Enfin, la commune étant aussi membre d'établissements publics de coopération intercommunale, il a été possible de recueillir quelques pièces relatives à la compétence eau potable ainsi qu'en matière d'informatique de bureau auprès du Syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française (SPC PF⁵).

Lors sa séance du 27 août 2024, la Chambre a délibéré les observations provisoires suivantes.

Le rapport d'observations provisoires complet a été adressé par voie dématérialisée le 3 septembre 2024 à M. Ohu qui en a accusé réception le 6 septembre 2024. Ce dernier a adressé une réponse à la Chambre le 2 octobre 2024.

⁵ Statuts du SPC.PF mis à jour par l'arrêté 1690/BJC/DIPAC du 11 septembre 2012.

Des extraits ont été communiqués à deux tiers concernés qui en ont accusé réception le 4 septembre 2024. Seul le gérant de la société informatique, prestataire de la commune de Ua Huka, a formulé une réponse. Le président du Syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française n'a pas répondu.

Après avoir pris connaissance des réponses, la Chambre territoriale des comptes a arrêté lors de son délibéré du 28 novembre 2024 les observations définitives suivantes. Transmises à l'ordonnateur en fonctions, celui-ci a usé de son droit de réponse dans le délai d'un mois imparti à l'article L. 272-66 du code des juridictions financières.

Présentation succincte de la commune

Comme la plupart des communes de Polynésie française, la commune de Ua Huka a été créée par la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, complétée par le décret n°72-407 du 17 mai 1972.

Constituée d'une île haute, elle se situe dans l'archipel des Marquises, distant de 1 400 km de Tahiti. L'île fait partie du groupe Nord de cet ensemble avec Nuhu Hiva et Ua Pou. Alors qu'elle soit la moins peuplée de ce sous-ensemble avec 719 habitants décomptés (recensement général de la Polynésie française 2022) contre 2 168 habitants à Ua Pou et 3 025 habitants à Nuku Hiva, cette commune est celle qui a connu le plus fort taux de variation, + 15,8 % en dix ans.

Tableau n° 1 : La population municipale de l'archipel des Marquises

Population municipale	2012	2017	2022	écart entre 2012-2022
Ua Huka	621	674	719	
variation		8,5%	6,7%	15,8%
Ua Pou	2 173	2 213	2 168	
variation		1,8%	-2,03%	-0,2%
Nuku Hiva	2 966	2 951	3 025	
variation		-0,5%	2,5%	2,0%
Hiva Oa	2 190	2 243	2 371	
variation		2,4%	5,7%	8,3%
Tahuata	703	653	595	
variation		-7,1%	-8,9%	-15,4%
Fatu Hiva	611	612	600	
variation		0,2%	-2,0%	-1,8%
Total Marquises	9 264	9 350	9 478	
		0,9%	1,4%	2,3%

Source : Données ISPF – recensement de la population

Cet essor démographique devrait dès lors inciter la commune à en estimer les conséquences pour adapter au mieux la configuration de ses services publics aux besoins de populations supplémentaires sur place (services administratifs, eau potable, déchets et assainissement). Ce phénomène est susceptible d'être accentué par un développement de l'attrait touristique de l'archipel provoquant un développement de séjours suite à son inscription le 26 juillet 2024 par le Comité du patrimoine mondial réuni dans le cadre de sa 46^{ème} session, appelé communément patrimoine UNESCO⁶.

⁶ Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture.

1 LE CONSTAT D'ANOMALIES MAJEURES DE GESTION ET D'ARCHIVAGE DES PIÈCES ADMINISTRATIVES

Comme indiqué en introduction du présent rapport, la commune n'a pas été en capacité de communiquer dans le cadre de l'instruction l'essentiel des pièces demandées.

Les rares documents fournis ont concerné les délégations de signature accordées aux adjoints. La question de la fiabilité des comptes n'a été documentée qu'à partir des budgets et des comptes administratifs, (des liasses comptables relatives aux exercices 2019 à 2022 inclus remises par le comptable public), ainsi qu'au moyen des délibérations actant le principe de l'amortissement linéaire sur cinq ans des biens acquis sur la période dans le cadre des financements accordés par l'État et le Pays. Les copies des tableaux d'amortissement d'immobilisations ont été jointes dans le cadre de l'examen de la situation financière.

Ces quelques éléments rendus disponibles sont insuffisants pour permettre un déroulement normal et complet de l'instruction.

Pourtant, les points qui étaient initialement prévus dans le questionnaire ne concernent que la marche habituelle des affaires communales. De plus, pour la plus grande partie, ce sont des documents en principe couramment utilisés, qui sont ainsi déjà disponibles tels que des formulaires et des procès-verbaux. Certains sont d'ailleurs rendus obligatoires par la loi.

En réponse aux observations provisoires, le maire a indiqué qu'il s'engage à mettre en place « *un plan d'action à court terme pour remédier aux anomalies majeures de gestion et d'archivage des pièces administratives* ». Sur cet aspect, il compte faire appel à la commune de Nuku Hiva.

La Chambre prend acte de cet engagement programmé avant fin 2024 et de cette coopération entre les deux communes, à la réserve près que cette sollicitation envisagée soit adaptée aux capacités limitées d'une commune de taille réduite comme celle de Nuku Hiva. Aussi, la Chambre préconise plutôt de prendre l'attache de la communauté des communes des Marquises afin de convenir par convention d'une assistance selon les besoins établis par la commune de Ua Huka.

1.1 Une absence irrégulière de certains actes réglementaires

Alors que la population dénombrée la place dans une strate pour laquelle les exigences réglementaires en matière de suivi administratif sont les plus simples, Ua Huka méconnaît certaines dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui lui sont pourtant applicables. Ces exigences élémentaires ont vocation à former un socle afin de permettre la traçabilité nécessaire du fonctionnement d'une commune.

Ainsi, en ne produisant pas les procès-verbaux de séances du conseil municipal, la commune ne respecte pas les obligations d'article L. 2121-26 (L. 2573-5) du CGCT. Cette disposition est renforcée par l'article L. 2121-15 modifié (L. 2573-5) par l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 applicable à compter du 1^{er} juillet 2022. Ces pièces ont pour rôle de documenter l'activité des instances municipales, et ainsi d'être en mesure de mettre à disposition cette information auprès des citoyens et des élus.

Le procès-verbal, rédigé en principe par le secrétaire de séance nommé par le conseil municipal, doit contenir les éléments utiles à la compréhension des décisions du conseil municipal. C'est un exercice de transparence démocratique.

Sur la forme, les délibérations des conseils municipaux et les arrêtés règlementaires ne sont pas inscrits sur un registre côté et paraphé par le haut-commissaire de la République en Polynésie française, pratique s'écartant encore une fois de la réglementation⁷.

En réponse aux observations provisoires, le maire a indiqué qu'il engage avant la fin de l'année les actions nécessaires à la correction des anomalies constatées.

La Chambre prend acte de cet engagement, en invitant le maire à parvenir au terme de cette démarche.

1.2 Une répartition déséquilibrée des missions au sein de l'administration

Le secrétaire général, chargé par le maire de remettre les pièces sollicitées par l'équipe de contrôle dans le cadre de l'instruction, a été absent pendant le mois d'août 2024, faisant suite à des congés annuels pris en juillet d'une durée de deux semaines. Aucun autre membre du personnel n'a été en mesure de prendre le relais, par méconnaissance des procédures internes et de l'archivage des pièces, mêmes élémentaires, au vu de leurs déclarations. Ainsi, le secrétaire général semble être le seul agent au sein des effectifs à assurer le fonctionnement courant de la collectivité. Avec un effectif sur emplois permanents de 16 agents en 2023 selon les annexes budgétaires, (le tableau des effectifs et l'organigramme des services font partie des pièces non communiquées), il n'est ni viable ni souhaitable que la totalité de la gestion des affaires communales soit mise entre les mains d'un seul membre de l'administration. Les absences pour congés annuels qui sont un droit, ou à cause d'aléas divers, par nature imprévisibles, telles que constatées à Ua Huka pendant l'instruction, viennent rappeler qu'il est indispensable de créer au sein de l'administration, des binômes par mission, en vue de garantir la continuité du service public municipal.

Les conséquences sont une situation de blocage en cas d'absence qui pèse aussi bien sur les personnels que sur les administrés.

Aux dires du maire et du secrétaire général, viendraient s'ajouter, pour justifier de l'absence de transmission de la plupart des documents à la Chambre, la survenue de difficultés d'ordre informatique.

En réponse aux observations provisoires, le maire a indiqué qu'il sollicitera une compétence extérieure afin de réaliser un audit début 2025, qu'il considère comme préalable à un ou deux recrutements, notamment afin de satisfaire au principe de constituer des binômes.

⁷ Article R. 2121-9 rendu applicable par l'article D. 2573-6, et R. 2122-7-1 rendu applicable par l'article D. 2573-7.

La Chambre prend acte de ce projet d'étude, et éventuellement de conduire une ou deux embauches. Il convient de préciser que la constitution de binômes revient d'abord à dédoubler les compétences au sein des équipes déjà existantes, et que dès lors, des recrutements ne peuvent résulter que d'un besoin avéré. Il s'agira de trouver le bon équilibre entre qualité et continuité du service rendu et masse salariale maîtrisée.

1.3 Des fichiers informatiques indisponibles ou inexistantes aux dires de la commune

1.3.1 L'appui d'un prestataire informatique qui n'a fait état d'aucun incident à l'exception d'une restauration des données en 2022

L'examen des liasses comptables disponibles de 2019 à 2022 inclus a permis d'identifier dans les mandats de dépenses et dans les factures produites à l'appui, le paiement par la commune de services informatiques. Celles-ci sont effectuées par la société informatique prestataire de la commune de Ua Huka.

L'entretien téléphonique conduit entre le rapporteur et ce prestataire le 14 août 2024 a permis de recueillir toutes les factures qu'il a émises depuis fin 2018, et ainsi de retracer l'historique sur la période des prestations et de connaître la nature et le mode de fonctionnement des équipements utilisés par la municipalité.

L'architecture informatique en place dans la commune est classique : les ordinateurs de bureau sont reliés par un réseau filaire à un serveur. Pour rappel, un serveur est un appareil de stockage autonome qui permet de sauvegarder, partager, sécuriser mais aussi de faciliter l'accès aux fichiers depuis plusieurs postes individuels. Un serveur est communément branché à un disque dur externe dont l'utilité est de dupliquer les données, ce qui offre une deuxième garantie de leur intégrité et de leur pérennité en doublant la sauvegarde.

Ce type d'infrastructure a connu une première étape de déploiement début 2019 par l'installation d'un serveur et de son disque dur externe, reliés aux postes individuels de travail. Courant 2022, un deuxième serveur et son disque dur externe ont été installés, afin d'accroître la sécurité des données. Les deux serveurs et les deux disques durs sont paramétrés pour croiser leurs sauvegardes chaque nuit.

Les opérations de sauvegarde sont automatiques.

La condition majeure à l'opérationnalité de ce système est que chaque utilisateur crée et sauvegarde ses fichiers sur le serveur, et non pas sur le disque dur dans son poste individuel. Par nature, les ordinateurs individuels ne disposent pas d'un système interne de sauvegarde. Le prestataire a indiqué toutefois que dans le cas de données présentes uniquement sur un disque dur qui serait endommagé, il dispose d'un outil de récupération des fichiers.

Le prestataire assure la maintenance courante du système d'information. Il s'agit de mises à jour de logiciels, d'intervention courante sur les serveurs ainsi que de la « *surveillance quotidienne des processus de sauvegarde* ». Ce soutien et cette surveillance sont assurés à distance en temps réel. En cas de panne ou de non-fonctionnement due à une coupure d'électricité prolongée, un message d'alerte automatique est ainsi adressé au prestataire.

L'ensemble de ces services est facturé à hauteur de 84 000 F CFP chaque mois, soit 1 MF CFP par an.

Le prestataire affirme qu'il n'a reçu aucun rapport d'incident, hormis celui enregistré en 2022 lorsqu'un serveur a été endommagé à cause d'une panne du réseau d'alimentation électrique. Les données présentes sur le serveur à l'époque ont toutes été restaurées par la suite. Depuis cette date, le système d'information connaît ainsi un fonctionnement normal, avec les sauvegardes nocturnes habituelles. Aucune panne n'a été déclaré par le personnel.

1.3.2 Une compétence informatique déléguée au SPCPF qui ne reporte également aucun incident du système d'information dans la commune

Le SPCPF propose aux communes qui le souhaitent qu'elles lui délèguent la compétence dite informatique. Ua Huka a fait ce choix.

Précisément, les statuts du SPCPF mentionnent comme périmètre d'intervention la conduite des études préalables, le conseil en matière de maintenance et d'assistance à l'utilisation de logiciels informatiques. Ce champ exclut la maintenance courante qui reste donc du ressort de la commune.

La maîtrise d'œuvre en informatique exercée par le SPCPF pour le compte des communes membres inclut l'acquisition de postes de travail informatique, de réseaux et de serveurs informatiques. Ce type d'investissement est éligible au Fonds Intercommunal de Péréquation (FIP), à la condition qu'un bilan de l'existant accompagné de la présentation du projet d'équipement soient documentés dans le dossier de demande de subvention. Un premier dossier préparé par le SPCPF concernant le renouvellement du serveur a été adressé à la commune en 2021, qui seule peut déposer la demande au comité des finances publiques (CFL). Chaque année les communes candidates déposent leur dossier de demande de financement au titre du FIP vers le mois de septembre n, pour une réalisation du projet en n+1.

Aux dires du SPCPF, ce projet a pris au moins deux années de retard. Pour 2022, le dossier n'a pas été déposé sur décision du maire, et en septembre 2023, ce serait la commune qui aurait « oublié » de remettre le dossier auprès du CFL. Ce dossier a fait l'objet d'un travail d'actualisation par le SPCPF au titre de l'exercice 2024 en collaboration avec la mairie. La demande aurait été déposée en septembre 2023, avec un commencement des procédures d'achat courant 2024. Le coût total prévisionnel de cette opération est estimé à 7 379 245 F CFP TTC. Le taux de subvention est de 67,75 % du montant TTC, soit une aide potentielle de 5 MF CFP.

Le dossier FIP 2024 indique que la commune de Ua Huka s'est dotée sans passer par le SPCPF de postes informatiques individuels, de deux serveurs et d'un réseau. Ces éléments confirment les observations mentionnées au § 1.3.1 supra.

Ce choix est économiquement problématique à double titre. D'une part, en écartant le concours du SPC PF entre 2019 et 2022, la commune s'est privée de subventions, et d'autre part, sa participation financière versée au SPCPF au titre de la compétence informatique correspond à une perte directe. Son montant total cumulé constaté au cours de la période sous revue, de 3,1 MF CFP, est significatif.

Tableau n° 2 : Participations annuelles versées par la commune au titre de la compétence informatique

Exercice	Contributions en F C FP
2019	422 988
2020	280 842
2021	542 321
2022	605 455
2023	657 228
2024	617 175
Total	3 126 009

Source : Chambre territoriale des comptes, d'après données du SPCPF

Le projet FIP 2024 prévoit l'acquisition de serveurs de capacités plus importantes afin d'absorber des besoins supplémentaires de nouveaux logiciels de comptabilité et de paie. Un troisième serveur à installer dans un autre bâtiment devait permettre de renforcer la sécurité des données en offrant la possibilité d'une sauvegarde dite externalisée. En complément, les 10 postes de travail, qualifiés d'obsolètes, doivent également être remplacés.

Le service informatique du SPCPF a indiqué qu'il n'a pas reçu de rapport d'incident de la part de la commune depuis 2021 jusqu'au moment de la fin de la présente instruction, soit le 14 août 2024.

En réponse aux observations provisoires, le maire a indiqué partager les constats de la juridiction sur la nécessité de renforcer le contrôle de l'outil informatique et de former le personnel communal sur son utilisation. Il complète sa réponse en indiquant envisager un renouvellement du parc d'ici la fin du premier trimestre 2025.

1.4 L'absence de communication de pièces interrogé dès lors sur les modes de gestion internes

Les conclusions identiques formulées par le prestataire informatique et par le SPCPF qui se partagent dans les faits la gestion de cette compétence dans le cas de la commune de Ua Huka tendent à conclure que le défaut de communication des pièces dans le cadre de l'instruction n'apparaît pas causé par des pannes matérielles (postes de travail, réseau et serveurs).

Il en découle que les fichiers, dans le cas où ils sont enregistrés par les utilisateurs sur le serveur, bénéficient des sauvegardes.

En conséquence, d'autres causes seraient possiblement à rechercher. Il pourrait s'agir du non-respect des prescriptions élémentaires dans l'usage des fichiers qui ne sont pas hébergés sur le serveur mais sur le disque dur des postes de travail informatique, ou bien, d'une volonté de ne pas communiquer à la Chambre les pièces dans un but de dissimulation d'erreurs ou d'irrégularités.

Pour rappel, la chambre territoriale des comptes est habilitée par la loi à accéder à tous documents, données et traitements, de quelque nature que ce soit, relatifs à la gestion des communes, de leurs établissements publics et des autres organismes soumis à son contrôle ou nécessaires à l'exercice de ses attributions et à se les faire communiquer⁸.

Si la Chambre est amenée parfois à constater des situations de gestion très dégradée chez certains des organismes qu'elle contrôle, ceux-ci sont tout de même en mesure de lui transmettre in fine la plupart des pièces justificatives nécessaires à l'instruction.

La production documentaire et son archivage font partie en effet des fondamentaux de la gestion de toute collectivité publique.

Cette absence de production de pièces, dans le cas de la commune de Ua Huka, n'est pas acceptable. Dans le cas où les pièces auraient été rendues indisponibles par des erreurs de manipulation, la Chambre demande au maire, en tant que chef de l'administration municipale, à prendre les mesures appropriées dès à présent afin de rétablir les bases de l'organisation interne que sont la gestion documentaire. Ce dernier a informé le 14 août 2024 qu'il a sollicité au même moment le maire de Nuku Hiva dans ce sens, afin que le secrétaire général de cette commune lui porte assistance dans les meilleurs délais.

Si cette mesure d'urgence peut mettre fin au blocage du fonctionnement de la commune, le maire doit rétablir les fondamentaux dans une perspective de long terme.

En conséquence, la Chambre formule la recommandation suivante :

Recommandation n° 1. : démarrer dès à présent la production et l'archivage systématique, des pièces administratives de la commune.

En réponse aux observations provisoires, le maire a indiqué qu'un plan de redressement de la situation sera engagé fin 2024.

La Chambre prend acte de cet engagement et encourage la collectivité à mettre en œuvre les bonnes pratiques qu'il conviendra par la suite de pérenniser.

⁸ Article L272-42 du code des juridictions financières.

2 L'EXAMEN PARTIEL DE LA FIABILITÉ DES COMPTES FAIT APPARAÎTRE DES MANQUES

La commune de Ua Huka applique un plan des comptes M14 développé pour les communes dont la population est comprise entre 500 et 3 499 habitants. Les crédits sont retracés dans un budget principal accompagné d'un budget annexe de l'eau et d'un budget annexe des déchets ménagers.

Les modalités d'application des règles en matière budgétaire et comptable s'apprécient par rapport à la population totale de la commune. Compte tenu de sa population de 725 habitants dénombrée au recensement général de la population en 2022, la commune bénéficie de règles comptables et budgétaires simplifiées. La fiabilité de ses comptes a pour finalité en particulier d'offrir aux élus et à la population une information financière de qualité.

2.1 Des taux d'exécution perfectibles

Les taux d'exécution budgétaires sont perfectibles notamment en section d'investissement dès lors qu'ils ne sont, en moyenne sur la période examinée, que de 32 % en recettes et en dépenses hors recettes à réaliser (44 % y compris les restes à réaliser en recettes, 71,6 % en dépenses y compris les restes à réaliser). Ces taux mettent en exergue une surestimation des prévisions initiales tant en dépenses qu'en recettes mais également des difficultés de la commune à caler son calendrier budgétaire avec le lancement effectif des opérations.

Tableau n° 3 : Taux d'exécution budgétaire

		2019	2020	2021	2022	2023
Budget principal		Fonctionnement				
	Recettes	72,2 %	73,0 %	83,6 %	68,1 %	78,2 %
	Dépenses	69,2 %	70,3 %	66,9 %	76,7 %	71,5 %
		Investissement				
	Recettes hors RAR	36,5 %	41,0 %	48,2 %	18,3 %	18,7 %
	Recettes avec RAR	44,4 %	41,0 %	73,8 %	44,7 %	18,7 %
	Dépenses hors RAR	33,2 %	56,5 %	38,6 %	16,6 %	14,5 %
	Dépenses avec RAR	86,1 %	100,0 %	100,0 %	57,4 %	14,5 %

BA EAU		Fonctionnement				
	Recettes	23,3 %	34,8 %	35,4 %	105,9 %	74,9 %
	Dépenses	23,3 %	34,8 %	35,4 %	46,9 %	34,3 %
		Investissement				
	Recettes hors RAR	5,2 %	5,6 %	95,5 %	20,9 %	6,9 %
	Recettes avec RAR	5,2 %	5,6 %	95,5 %	20,9 %	6,9 %
	Dépenses hors RAR	12,5 %	4,5 %	4,4 %	51,5 %	9,9 %
	Dépenses avec RAR	23,5 %	16,5 %	21,4 %	64,6 %	9,9 %

BA OM		Fonctionnement				
	Recettes	18,8 %	17,9 %	14,1 %	101,0 %	5,7 %
	Dépenses	18,8 %	17,9 %	14,1 %	22,2 %	10,5 %
		Investissement				
	Recettes hors RAR	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	14,4 %
	Recettes avec RAR	0,0 %	0,0 %	0,0 %	94,7 %	14,4 %
	Dépenses hors RAR	0,0 %	0,0 %	0,0 %	5,7 %	2,2 %
	Dépenses avec RAR	100,0 %	100,0 %	100,0 %	97,3 %	2,2 %

Source : Chambre territoriale des comptes

La Chambre invite donc la commune à veiller à l'amélioration des taux d'exécution de sa section d'investissement, en n'inscrivant au budget annuel que les dépenses qui s'exécuteront au cours de l'exercice.

2.2 Des annexes aux comptes administratifs incomplètes

Les articles L. 2313-1 (L. 2573-40) et R.2313-1 (R. 2573-31) du CGCT et l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoient la présentation, en annexe aux documents budgétaires de divers états destinés à informer les élus et les citoyens.

De 2019 à 2023, si l'annexe sur les opérations d'équipement (annexe III.B3) est bien fournie, d'autres annexes ne le sont pas ou alors partiellement. Par exemple, les annexes relatives aux subventions ne sont pas renseignées (IV B-1-7) alors que chaque année des subventions en numéraire sont distribuées.

L'information est également incomplète concernant les effectifs et les rémunérations en l'absence de l'annexe sur le personnel non titulaire.

La Chambre invite la commune à améliorer et compléter les annexes aux comptes qui participent à la bonne information de l'assemblée délibérante.

2.3 Des opérations comptables complémentaires à envisager

2.3.1 Le rattachement des produits et des charges

La commune ne pratique pas le rattachement des charges et des produits à l'exercice, lequel n'est pas réglementairement obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants. Cette pratique serait néanmoins de bonne gestion. En effet, la fiabilité du compte de résultat repose sur l'exhaustivité de l'enregistrement des charges et des produits sur le bon exercice.

L'examen des liasses de l'exercice 2022 indique qu'au moins 5,1 MF CFP de factures mandatées en 2022 relève de la gestion 2021 notamment des services réalisés antérieurement à octobre 2021.

Seule la comptabilité des engagements permet de respecter les autorisations budgétaires et de connaître à tout moment les crédits ouverts et les prévisions de recettes, les crédits disponibles pour engagement et pour mandatement. Un suivi non exhaustif des dépenses engagées compromet tout pilotage budgétaire.

2.3.2 Les amortissements et les provisions

- Les amortissements

Les amortissements sont définis comme la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement des techniques ou toute autre cause dont les effets sont jugés irréversibles. Ils ont pour but d'assurer le renouvellement des immobilisations. Ils sont comptabilisés au bilan, en moins à l'actif, et au compte de résultat, en charges d'exploitation.

Si l'instruction comptable M14 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations, elle précise que, dans le cas particulier des communes de plus de 500 habitants dont le service d'eau est géré dans le budget principal, les immobilisations enregistrées sur le compte 21531 (relatif aux installations d'adduction d'eau) doivent obligatoirement être amorties.

Or, la commune de Ua Huka dispose d'un budget annexe de l'eau et a enregistré des travaux d'adduction d'eau potable au C/21531 « réseaux d'adduction d'eau potable » pour un montant total de 15 760 489 F CFP au 31 décembre 2023. À ce titre, aucun amortissement n'a été constaté sur la période examinée.

Cependant, entre 2019 et 2023, la commune de Ua Huka a effectué des amortissements représentant un montant cumulé de 29 MF CFP au titre du budget principal et 5,9 MF CFP au titre du BA Eau. Il s'agit des biens financés notamment par une subvention du Pays dont une des exigences est la constatation régulière des amortissements correspondants.

La Chambre rappelle à la commune que pratiquer l'amortissement est une règle de bonne gestion qui contribue à financer les investissements futurs.

- Les provisions

Pour assurer la sincérité de ses comptes, la commune doit, systématiquement et dès que le cas se présente, constater des provisions pour dépréciation de créances ou pour couvrir un risque, conformément aux dispositions de l'article L. 2321-2 (L. 2573-41) du CGCT, de l'article R. 2321-2 du CGCT (D. 2573-32). Ces provisions peuvent, ultérieurement, être reprises dans les conditions réglementaires.

Sur la période examinée, la commune n'a inscrit aucune provision pour risques liés aux restes à recouvrer. Cependant des provisions effectuées antérieurement d'un montant de 2 917 557 F CFP ont fait l'objet d'une reprise pour un montant de 2 433 545 F CFP en 2021.

2.4 La fiabilité du bilan est à renforcer par l'élaboration d'un inventaire communal

- L'intégration des travaux provisoires dans les comptes définitifs

Le compte 23 « immobilisations en cours » enregistre en débit les dépenses correspondant aux immobilisations non terminées à la fin de chaque exercice. Selon les instructions budgétaires M14, lorsque l'immobilisation est achevée, les dépenses portées au compte 23 doivent alors être virées au compte 21 par des écritures d'ordre.

Tableau n° 4 : Le compte 231 « Immobilisation en cours » - Budget principal (en francs CFP)

	2019	2020	2021	2022	2023
Balance d'entrée (SD)	310 123 375	317 582 744	317 582 744	317 582 744	323 858 351
Débit	7 459 369	-	-	6 275 607	190 924
Crédit	-	-	-		
Balance de sortie (SD)	317 582 744	317 582 744	317 582 744	323 858 351	324 049 275

Source : Chambre territoriale des comptes, d'après comptes de gestion

Aucune écriture de transfert vers le compte 21 n'a été passée au cours de la période contrôlée.

En fin de période de contrôle, le stock des immobilisations en cours inscrit au budget principal représentait un montant de 324 MF CFP.

Le montant des immobilisations en cours du budget principal représente 35 % des immobilisations inscrites au compte 21. Aucun mouvement n'a été constaté indiquant que des opérations d'intégration des travaux en cours auraient été effectuées. Le compte 23 fait apparaître soit un solde inchangé soit un solde en augmentation, sans opération de crédit, preuve de la non application de l'instruction comptable.

En conséquence, la Chambre demande à la commune d'apurer, chaque fois que nécessaire, les immobilisations figurant au compte 23, afin de respecter les instructions comptables.

- L'absence d'inventaire communal

L'instruction budgétaire et comptable M14 impose à la commune d'assurer le suivi de ses immobilisations et d'établir un inventaire concordant avec leur enregistrement et l'état de l'actif établi par le comptable public.

Au 31 décembre 2023, l'état de l'actif de la commune de Ua Huka représente un montant brut total de 1 298 867 549 F CFP au budget principal, 47 272 048 F CFP au budget annexe de l'eau et 4 443 079 F CFP au budget annexe des ordures ménagères.

Faute d'un inventaire à jour, aucun document ne garantit la fiabilité des inscriptions aux comptes d'immobilisation. Il sera nécessaire dès lors d'élaborer cet inventaire avec l'appui du comptable public. Ce document offrira un préalable utile à la conduite d'un meilleur contrôle des stocks et à une connaissance du patrimoine communal fiable, permettant également de prévoir un renouvellement dans le temps des biens.

En conséquence, la Chambre formule la recommandation suivante :

Recommandation n° 2. : Dès 2025, mettre en place un inventaire communal.

En réponse aux observations provisoires, le maire a indiqué qu'il s'engage à améliorer la fiabilité des comptes en mobilisant le personnel sur ces opérations, mais également en se rapprochant d'ici fin 2024 de la commune de Nuku-Hiva afin de l'aider dans cette démarche.

La Chambre prend acte de cet engagement, et comme précédemment, elle rappelle que cette coopération doit veiller à ne pas sur-solliciter les capacités des équipes de Nuku Hiva et préconise plutôt de faire appel, le cas échéant, à la communauté des communes des Îles Marquises par la mise en place d'une convention d'assistance en fonction des besoins spécifiés par la commune de Ua Huka.

3 UNE SITUATION FINANCIÈRE À SURVEILLER

La commune de Ua Huka dispose d'un budget principal et de deux budgets annexes : eau et ordures ménagères. Sur la période observée, le budget principal représente, en moyenne annuelle, 92,7 % de l'ensemble des produits et 95,5 % et des charges de gestion. En 2023, les produits de gestion du budget principal représentent en volume 176,8 MF CFP sur 198,9 MF CFP tous budgets confondus et les charges de gestion représentent 161,1 MF CFP sur un total de 170,9 MF CFP.

Aussi, compte tenu de ces éléments, l'analyse financière portera donc principalement sur le budget principal. Si besoin, les budgets annexes de l'eau et des ordures ménagères feront l'objet d'un développement dans les parties dédiées à l'analyse de l'exercice de ces compétences.

Le manque de fiabilité des comptes établi précédemment impacte l'analyse financière. En effet, en ne disposant pas de l'ensemble des informations, une analyse fine de la situation financière ne peut être rendue. Dans ces conditions, nombre de données présentées ci-dessous ne peuvent dès lors pas être accompagnées des commentaires que la Chambre développe usuellement.

3.1 Un autofinancement à davantage maîtriser

L'autofinancement peut s'apprécier par l'analyse de trois indicateurs : l'excédent brut de fonctionnement (EBF), la capacité d'autofinancement (CAF) brute et la capacité d'autofinancement nette.

L'EBF traduit en termes financiers le résultat de fonctionnement courant de la collectivité et indique les moyens dont celle-ci dispose pour financer d'une part, le renouvellement de ses investissements par les dotations aux amortissements et aux provisions, les charges financières et d'autre part, les investissements nouveaux grâce à l'autofinancement dégagé.

La CAF brute correspond à l'EBF duquel il est déduit les frais financiers. La CAF nette indique le niveau d'autofinancement après remboursement du capital de la dette.

Tableau n° 5 : Les indicateurs financiers au titre du budget principal (en francs CFP)

	2019	2020	2021	2022	2023	Variation annuelle moyenne
Produits de gestion	156 970 944	154 481 237	159 962 318	163 173 919	176 854 211	3,0 %
Charges de gestion	146 792 493	145 282 441	125 810 592	181 376 409	161 134 109	2,4 %
Excédent / Déficit brut de fonctionnement	10 178 451	9 198 796	34 151 726	-18 202 490	15 720 103	11,5 %
Taux d'épargne de gestion = EBF / Prod gest°	6,5 %	6,0 %	22,2 %	-11,2 %	8,9 %	
+/- Résultat financier	-195 526	-140 283	-78 468	-15 963	1	
CAF brute	9 982 925	9 058 513	34 073 259	-18 218 453	15 720 104	12,0 %
Taux d'épargne brut moyen = CAF Brut / Prod gest°	6,4 %	5,9 %	21,3 %	-11,2 %	8,9 %	
- Annuité en capital de la dette	1 275 118	1 332 362	1 392 175	719 359	1	
CAF nette ou disponible	8 707 807	7 726 151	32 681 083	-18 937 812	15 720 103	
CAF nette/Produits de gestion	5,5 %	5,0 %	21,2 %	-11,6 %	8,9 %	

Source : Chambre territoriale des comptes

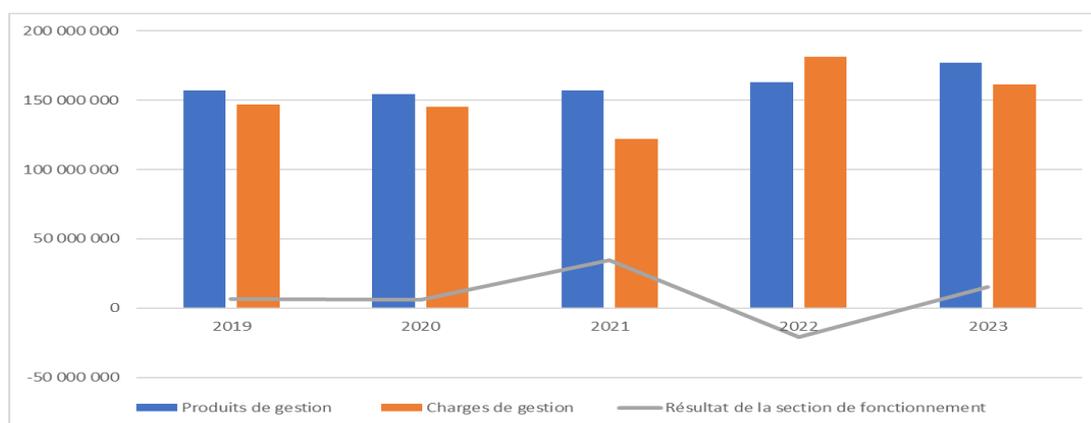
Sur la période sous revue (2019-2023), les indicateurs financiers indiquent une évolution irrégulière en 2021 et 2022, sans que la commune soit en mesure de documenter cet aspect comme sur le reste. Dans les comptes présentés, les niveaux de l'EBF et de la CAF de la commune de Ua Huka sont restés positifs sur la période examinée, hormis l'exercice 2022. L'EBF et la CAF représentent 21 % des produits de gestion en 2021, contre 6 % en 2019 et 2020 pour devenir négatifs en 2022 soit - 11 % des produits de gestion. En 2022, la CAF brute est insuffisante à couvrir l'annuité de la dette. En 2023, la situation s'est améliorée, elle se situe à + 8,9 % en 2023 en raison d'une baisse des charges de gestion et d'une augmentation des produits notamment des ressources institutionnelles.

Compte tenu des tendances observées, la Chambre appelle l'attention de la commune sur les conséquences d'une situation financière non maîtrisée. Elle doit prendre garde à ne pas se priver de marges de manœuvre d'autofinancement de ses investissements pour éviter une dépendance trop forte vis-à-vis des subventions du Pays et de l'État.

3.2 Un équilibre de la section de fonctionnement qui peut être erratique

Le graphique ci-après montre que sur la période les produits de gestion sont suffisants pour couvrir les charges de gestion, hormis en 2022.

Graphique n° 1 : Les produits et les dépenses de gestion (en francs CFP)



Source : Chambre territoriale des comptes

3.2.1 Les charges de gestion

Les charges de gestion s'élèvent à 146,8 MF CFP en 2019 pour atteindre 161 MF CFP en 2023, soit une hausse de 9,8 % en quatre ans. Il est pourtant constaté une maîtrise apparente des charges entre 2019 et 2021, 145 MF CFP en moyenne, pour repartir à la hausse, atteignant 181,3 MF CFP en 2022 soit + 47 %. Bien qu'une baisse de 11,2 % soit constatée en 2023 par rapport à 2022, les charges de gestion ont augmenté de 10 % par rapport à 2021 (et restent supérieures aux exercices 2019 et 2020).

Tableau n° 6 : Les charges de gestion (en francs CFP)

	2019	2020	2021	2022	2023	Variation annuelle moyenne
Charges à caractère général	51 001 692	45 681 443	38 086 634	60 511 980	53 495 134	1,2 %
+ Charges de personnel	74 062 395	75 241 675	69 601 642	84 483 657	72 117 345	-0,7 %
+ Subventions de fonctionnement (dont subventions exceptionnelles*)	12 846 618	14 083 155	7 150 655	25 250 000	29 426 848	23,0 %
+ Autres charges de gestion (dont charges exceptionnelles réelles*)	8 881 788	10 276 168	10 971 661	11 130 772	6 094 782	-9,0 %
= Charges de gestion	146 792 493	145 282 441	125 810 592	181 376 409	161 134 109	2,4 %
Charges de personnel /charges de gestion	50,5 %	51,8 %	55,3 %	46,6 %	44,8 %	

Source : Chambre territoriale des comptes

➤ Les charges à caractère général

Globalement, entre 2019 et 2023, les charges à caractère général connaissent une variation moyenne de 1,2 % par an. Elles représentent en moyenne près de 33% des dépenses de gestion sur la période et ont connu un pic en 2022 passant de 38 MF CFP en 2021 à 60 MF CFP en 2022.

Tableau n° 7 : Les charges à caractère général (en francs CFP)

	2019	2020	2021	2022	2023
Total 60	34 276 598	32 119 128	20 642 719	43 356 784	33 043 690
Total 61	7 196 272	6 610 529	10 230 216	7 984 125	13 198 040
Total 62	9 528 823	6 951 784	7 213 700	9 171 067	7 253 405
Total 63	-	-	-	-	-
011 - Charges à caractère général	51 001 693	45 681 441	38 086 635	60 511 976	53 495 135

Source : Chambre territoriale des comptes d'après les comptes de gestion

Le principal facteur de progression entre 2019 et 2023 porte sur le compte 61 « services extérieurs » qui a augmenté de 83,4 % en quatre ans. Cette croissance résulte notamment des dépenses d'entretien, de maintenance et des primes d'assurance. Elles sont passées de 7 MF CFP en 2019 à 13,1 MF CFP en 2023.

➤ Les charges de personnel

Les charges de personnel (personnel permanent et non permanent) y compris le personnel des budgets annexes de l'eau et des déchets, ont baissé de -0,7 % en variation annuelle moyenne sur la période sous revue. Selon l'annexe relative au personnel permanent joint aux comptes administratifs, les effectifs sont restés stables. La commune de Ua Huka comptait 17 agents en 2019 et 16 agents en 2023 (quatre agents en spécialité administrative, dix agents en spécialité technique et deux agents en spécialité sécurité publique). Les exercices 2021 et 2022 restent irréguliers avec une baisse constatée en 2021 (-8,2 %) par rapport à 2020 et une hausse importante en 2022 (+21,2 %) par rapport à 2021.

Tableau n° 8 : Evolution des charges de personnel

		2019	2020	2021	2022	2023
6336	Cotisations CGF	1 260 795	1 447 835	1 250 731	1 624 371	1 379 015
64111	Rémunération du personnel titulaire	45 396 874	47 745 360	49 010 800	54 555 186	50 841 040
64131	Rémunération du personnel non titulaire	11 094 780	6 593 286	5 224 130	6 264 360	5 032 549
64138	Autres indemnités	487 844	537 658			
6451	Cotisations CPS	15 914 182	19 594 063	14 191 761	22 039 740	14 864 740
6475	Médecine du travail, pharmacie	99 500				
	Total 012 Charges de personnel	74 253 975	75 918 202	69 677 422	84 483 657	72 117 344

Source : Chambre territoriale des comptes d'après les comptes de gestion

En raison de la rigidité de ce type de dépense, la maîtrise de ce poste est essentielle.

➤ Les subventions de fonctionnement versées

Les subventions versées aux associations et aux budgets annexes représentent un montant moyen annuel de 17,4 MF CFP sur la période examinée. Elles ont augmenté de 23 % entre 2019 et 2023 passant de 12,8 MF CFP à 29,4 MF CFP en raison principalement de la subvention versée au budget annexe de l'eau compte tenu du déficit important de près de 21 MF CFP constaté au 31 décembre 2022. A ce titre, la subvention versée au budget annexe de l'eau en 2022 était d'un montant de 11,25 MF CFP, celle versée en 2021 n'était que de 1 MF CFP.

La commune verse également en moyenne annuelle 6 MF CFP aux associations de droit privé entre 2019 et 2023. Si le montant a légèrement baissé de 1,5 % entre 2019 et 2023 passant de 8,6 MF CFP à 8,1 MF CFP, il est observé qu'entre 2020 et 2022, le montant moyen annuel versé aux associations n'est que de l'ordre de 4,4 MF CFP, soit 84 % de moins qu'en 2023.

Tableau n° 9 : Les subventions versées (en francs CFP)

	2019	2020	2021	2022	2023	Var. annuelle moyenne
Subventions de fonctionnement versées	12 846 618	14 083 155	5 816 416	25 250 000	29 426 848	23,0 %
dont						
Subventions BA EAU	3 609 432	7 748 505	1 055 623	11 250 000	19 676 848	46,7 %
Subventions BA OM	637 186	534 650	278 616	7 700 000	-	
Subventions associations droit privé	8 600 000	4 300 000	4 316 416	4 800 000	8 100 000	-1,5 %
Subventions organismes publics		1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 650 000	

Source : Chambre territoriale des comptes

3.2.2 Les produits de gestion

A l'instar de la majorité des communes polynésiennes, les produits de gestion se composent principalement des ressources institutionnelles issues des dotations du FIP et de la DGF représentant une moyenne annuelle sur la période de 89 %. Ce ratio illustre le degré de dépendance des recettes de fonctionnement aux ressources apportées par l'État et le Pays. Les ressources d'exploitation représentent 8,3 %, la fiscalité 1% (centimes additionnelles et taxe sur l'électricité) et les travaux en régie 4,8 % en 2019 et (3,8 % en 2022). Les produits de gestion sont ainsi passés de 156,9 MF CFP en 2019 à 176,8 MF CFP en 2023 soit une hausse de 12,7 % en quatre ans. Cette hausse est principalement due à l'augmentation des ressources d'exploitation et des ressources institutionnelles.

Tableau n° 10 : Les produits de gestion (en francs CFP)

	2019	2020	2021	2022	2023	Var. annuelle moyenne
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	1 486 335	2 060 500	1 666 146	2 349 237	1 063 987	-8,0 %
+ Fiscalité reversée	0	0	0	0	0	
= Fiscalité totale (nette)	1 486 335	2 060 500	1 666 146	2 349 237	1 063 987	-8,0 %
+ Ressources d'exploitation (dont produits exceptionnels réels*)	13 758 366	16 190 776	11 731 083	11 778 036	16 524 889	4,7 %
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	134 266 873	136 229 962	146 565 089	142 771 038	159 265 335	4,4 %
+ Production immobilisée, travaux en régie	7 459 369	0	0	6 275 607	0	-100,0 %
= Produits de gestion	156 970 944	154 481 237	159 962 318	163 173 919	176 854 211	3,0 %

Source : Chambre territoriale des comptes

Les ressources fiscales

Les ressources fiscales composées des centimes additionnels et de la taxe sur l'électricité ont baissé de 28 % entre 2019 et 2023. Cette baisse est constatée notamment sur la taxe sur l'électricité qui n'enregistre que 360 421 F CFP au lieu de 1 256 200 F CFP en moyenne annuelle relevée entre 2019 et 2022.

Les centimes additionnels sont adossés aux impositions du Pays (impôt foncier (50%), contribution des patentes (80%) et contribution des licences (100%)) collectées par le Pays et reversées aux communes.

Les ressources d'exploitation

Parmi les ressources d'exploitation figurent les redevances de la restauration scolaire, les divers produits issus des services et le remboursement des frais par les budgets annexes dont le personnel mis à disposition.

Tableau n° 11 : Les Produits d'exploitation (en francs CFP)

	2019	2020	2021	2022	2023	Var. annuelle moyenne
+ Domaine et récoltes	-	-	-	33 600	3 756 064	
+ Travaux, études et prestations de services	8 023 326	10 647 171	8 179 854	8 139 774	8 984 439	2,9 %
+ Mise à disposition de personnel facturée	3 229 445	3 715 794	-	2 427 933	2 807 894	-3,4 %
+ Remboursement de frais	1 804 038	1 182 315	-	1 176 728	188 755	-43,1 %
= Ventes diverses, produits des services et du domaine et remboursements de frais (a)	13 056 809	15 545 279	8 179 854	11 778 036	15 737 153	4,8 %
+ Revenus locatifs et redevances (hors délégation de service public)	515 000	590 000	390 000	-	705 000	8,2 %
+ Subventions et autres produits (dont produits exceptionnels réels*)	186 557	55 496	30 000	-	82 736	-18,4 %
= Autres produits de gestion courante (dont produits exceptionnels réels*) (b)	701 557	645 496	420 000	-	787 736	2,9 %
Production stockée hors terrains aménagés (c)	-	-	-	-	-	
= Ressources d'exploitation (dont produits exceptionnels réels*) (a+b+c)	13 758 366	16 190 776	8 599 854	11 778 036	16 524 889	4,7 %

Source : Chambre territoriale des comptes

- **Les ressources institutionnelles**

Comme la majorité des communes en Polynésie française, la principale ressource de gestion provient des ressources institutionnelles composées notamment par la dotation globale de fonctionnement (DGF) et du Fonds intercommunal de péréquation (FIP). Proportionnellement, sur la période examinée, elles représentent 89 % des produits de gestion. En variation moyenne annuelle de + 4,4 %, celles-ci passent de 134 MF CFP en 2019 à 159 MF CFP en 2023, soit une hausse de 18,6 % en quatre ans.

Tableau n° 12 : Le détail des ressources institutionnelles (en francs CFP)

	2019	2020	2021	2022	2023	Var. annuelle moyenne	Variation simple
Dotation Globale de Fonctionnement	71 103 342	69 578 196	77 002 079	75 109 427	77 949 881	2,3 %	9,6 %
<i>Dont dotation forfaitaire</i>	<i>37 202 507</i>	<i>34 102 300</i>	<i>40 329 286</i>	<i>37 202 506</i>	<i>37 588 783</i>	0,3 %	1,0 %
<i>Dont dotation d'aménagement</i>	<i>33 900 835</i>	<i>35 475 896</i>	<i>36 672 792</i>	<i>37 906 921</i>	<i>40 361 098</i>	4,5 %	19,1 %
Autres dotations	361 575	374 105	361 217	361 695	391 885	2,0 %	8,4 %
Participations	16 857	16 869	12 172	79 982	34 370	19,5 %	103,9 %
<i>Dont État</i>	<i>16 857</i>	<i>16 869</i>	<i>12 172</i>	<i>79 982</i>	<i>34 370</i>	19,5 %	103,9 %
Autres attributions et participations	62 785 099	66 260 792	69 189 622	67 219 934	80 889 199	6,5 %	28,8 %
<i>Dont FIP</i>	<i>62 785 099</i>	<i>66 260 792</i>	<i>69 189 622</i>	<i>67 219 934</i>	<i>80 889 199</i>	6,5 %	28,8 %
= Ressources institutionnelles (dotations et participations)	134 266 873	136 229 962	146 565 089	142 771 038	159 265 335	4,4 %	18,6 %

Source : chambre territoriale des comptes

3.3 Le financement propre disponible

Tableau n° 13 : Le financement des investissements

en CFP	2019	2020	2021	2022	2023	Cumul sur les années
CAF brute	9 982 925	9 058 513	34 073 259	-18 218 453	15 720 104	51 252 901
- Annuité en capital de la dette	1 275 118	1 332 362	1 392 175	719 359	1	4 719 016
<i>dont remboursement des emprunts obligataires exigibles in fine</i>	0	0	0	0	0	0
= CAF nette ou disponible (C)	8 707 807	7 726 152	32 681 083	-18 937 813	15 720 103	46 533 885
Taxe d'aménagement	0	0	0	0	0	0
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	0	0	0	0	0	0
+ Subventions d'investissement reçues hors attributions de compensation	1 577 434	8 989 881	0	0	992 693	11 560 008
+ Attributions de compensation reçues en investissement	0	0	0	0	0	0
+ Fonds affectés à l'équipement (amendes de police en particulier)	0	0	0	0	0	0
+ Produits de cession	2 200 000	0	0	0	0	2 200 000
+ Autres recettes	11 754 969	19 264 641	13 309 004	12 803 797	15 407 467	72 539 877
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	15 532 403	28 254 521	13 309 004	12 803 797	16 400 160	86 299 885
= Financement propre disponible (C+D)	24 240 210	35 980 673	45 990 087	-6 134 016	32 120 263	132 833 771
<i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. tvx en régie)</i>	<i>87,0%</i>	<i>82,1%</i>	<i>135,1%</i>	<i>-31,6%</i>	<i>253,8%</i>	
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	27 872 149	43 837 416	34 031 412	19 412 595	12 654 156	117 977 720
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature) hors attributions de compensation	0	0	0	0	0	0
- Subventions d'équipement versées au titre des attributions de compensation	0	0	0	0	0	0
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	-3 459 369	0	0	-6 275 607	0	-9 734 976
- Participations et inv. financiers nets	0	0	0	0	0	0
+/- Variation de stocks de terrains, biens et produits	0	0	0	0	0	0
- Charges à répartir	0	0	0	0	0	0
+/- Variation autres dettes et cautionnements	0	0	0	0	0	0
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	-172 570	-7 856 743	11 958 675	-19 271 004	19 466 106	24 591 027
+/- Solde des affectations d'immobilisations	0	0	0	0	0	0
+/- Solde des opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0
- Reprise sur excédents capitalisés	0	0	0	0	0	0
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	-172 570	-7 856 743	11 958 675	-19 271 004	19 466 106	24 591 027
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	0	0	0	0	0	0
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	-172 570	-7 856 743	11 958 675	-19 271 004	19 466 106	24 591 027

Source : Chambre territoriale des comptes

Le financement propre disponible, qui représente le total des ressources hors emprunts dont dispose la commune pour investir, représente en moyenne annuelle 26,4 MF CFP sur la période (2019-2023).

La commune n'a pas contracté d'emprunt.

3.4 Les investissements

3.4.1 Les dépenses d'équipement

Tableau n° 14 : Les dépenses d'équipement (en francs CFP)

Libellés	2019	2020	2021	2022	2023	Total 2019-2023	Moyenne / an	Moyenne / an
Dépenses équipements B. Principal	16 953 410	43 837 417	34 031 412	6 861 383	12 654 155	114 337 777	22 867 555	25 614 551
Travaux en régie BP	7 459 369			6 275 607		13 734 976		
Dépenses équipements BA EAU			29 288	1 979 988	742 543	2 751 819	550 364	934 919
Travaux en régie BA EAU	1 922 776					1 922 776		
Dépenses équipements BA OM				3 177 647	1 265 432	4 443 079	888 616	888 616
Travaux en régie BA OM						-		

Source : Chambre territoriale des comptes

Sur la période examinée, la commune de Ua Huka a consacré 137 MF CFP en dépenses d'équipement (y compris les travaux en régie) dont 4,7 MF CFP au titre de l'eau et 4,4 MF CFP au titre des ordures ménagères. Sur les cinq années examinées, elle a consacré en moyenne annuelle 25,6 MF CFP de dépenses d'équipement au budget principal.

Entre 2019 et 2023, ces dépenses concernent les réseaux d'électrification (39 MF CFP), l'acquisition de matériels roulants (18,7 MF CFP) et des frais d'études (9 MF CFP). En 2021, sur les 34 MF CFP enregistrés, 19,8 MF CFP correspondent à un versement au budget d'investissement de l'eau. Le financement de ces dépenses a été réalisé à partir des dotations non affectées du FIP et sur les réserves de la commune. Sur les 156 MF CFP de recettes cumulées de 2019 à 2023, inscrites à la section d'investissement, 84 MF CFP (54 %) proviennent des dotations du FIP et 72 MF CFP sur les ressources propres (46 % (réserves + amortissements)).

3.4.2 La trésorerie

La commune ne connaît pas de problème de trésorerie au vu des données disponibles ou communiquées. Exprimée en nombre de jours de charges courantes, elle représente 209 jours à son plus bas niveau en 2022 à 350 jours en 2021 à son plus haut niveau. Le besoin en fonds de roulement (BFR) est négatif depuis 2022, situation qui conduit à la formation d'une trésorerie importante.

Tableau n° 15 : La trésorerie.

au 31 décembre de chaque exercice en F CFP	2019	2020	2021	2022	2023	Var. annuelle moyenne
Fonds de roulement net global	108 850 952	100 994 210	133 419 450	93 682 063	113 148 171	1,00 %
- Besoin en fonds de roulement global	9 699 823	8 906 260	16 165 975	-10 435 551	-26 311 109	
=Trésorerie nette	99 151 129	92 087 950	117 253 475	104 117 615	139 459 279	8,9 %
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	<i>246,2</i>	<i>231,1</i>	<i>350,5</i>	<i>209,5</i>	<i>315,9</i>	
<i>dont trésorerie active</i>	<i>99 151 126</i>	<i>92 087 950</i>	<i>117 253 474</i>	<i>104 117 613</i>	<i>139 459 277</i>	<i>8,9 %</i>

Source : chambre territoriale des comptes

4 UN SERVICE PUBLIC DE L'EAU QUI TARDE À ÊTRE MODERNISÉ

Parmi les compétences environnementales dévolues par la loi aux communes en Polynésie française, seul le service public de l'eau a pu faire l'objet d'un examen, une documentation ayant été transmise par le SPCPF dans le cadre de sa délégation.

Aux termes de la réglementation adoptée par la collectivité de la Polynésie française en 1999⁹, les producteurs d'eau destinée à la consommation humaine, sont placés dans l'obligation de veiller à potabiliser l'eau qu'ils distribuent. Les communes sont placées au premier plan concernant cette mission depuis la loi organique portant statut d'autonomie promulguée en 2004 qui leur a confié cette compétence (LO 2004-192).

Cette responsabilité a été précisée par le code général des collectivités territoriales (CGCT). Selon les dispositions du texte de loi applicable en Polynésie française, « *les communes doivent assurer le service de la distribution d'eau potable et le service de l'assainissement au plus tard le 31 décembre 2024. Les communes présentent un plan prévisionnel d'équipement et de mise à niveau relatif aux services de distribution d'eau potable et d'assainissement au plus tard le 31 décembre 2019* ».

⁹ Cf. la délibération n° 99-178 APF du 14 octobre 1999 portant réglementation de l'hygiène des eaux destinées à la consommation humaine distribuées par les réseaux, fontaines et citernes à usage collectif, et l'arrêté n°1640 CM du 17 novembre 1999 fixant le programme de contrôle de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine distribuées par des installations d'adduction d'eau, depuis la ressource jusqu'au point de distribution, exploitées pour un usage collectif, qu'elles soient publiques ou privées.

4.1 Un entretien courant insuffisant et des investissements mal définis

La commune assure en régie la production et la distribution de l'eau. Il lui incombe l'entretien courant de ses installations, le suivi de la production et des consommations, ainsi que l'émission des factures. Pour ce faire, la commune dispose aux dires du SPCPF d'outils d'exploitation modernes, tels qu'un système d'information géographique (SIG) à jour de ses trois réseaux de distribution, ainsi qu'une télégestion et supervision du site de relevage de Vaipae.

Au vu de la transmission des budgets annexes par la commune, les charges et les produits du service de l'eau sont isolés dans un budget dédié (cf. le § 4.2 infra).

En revanche, aucun schéma directeur de l'eau n'a été adopté. En ce sens, la commune n'a pas pris les dispositions adaptées pour s'assurer du respect de ses obligations relatives à la production d'un plan prévisionnel d'équipement et de mise à niveau. Pour rappel, ce document a vocation à dresser un constat précis ainsi qu'un état prévisionnel de travaux en matière d'équipements de production et d'adduction d'eau potable (priorités inscrites dans un calendrier et budgets). C'est à partir de ce document-cadre adopté en conseil municipal pour répondre à la nécessité de transparence de l'action publique vis-vis des élus, des citoyens et des partenaires institutionnels, que la commune peut mobiliser des aides financières qui peuvent être apportées par l'État et le Pays. Au-delà du constat d'irrégularité, par son inaction dans ce domaine et en se privant de l'accès à des ressources extérieures, la commune s'est placée elle-même dans l'obligation d'autofinancer tous ses investissements, alors qu'elle dispose de moyens réduits.

Au vu des seuls éléments fournis par le SPC PF, le système d'alimentation en eau de la commune de Ua Huka est réparti sur trois secteurs constitués par les trois villages : Vaipae, Hane et Hokatu. L'eau captée dans les rivières est acheminée d'abord vers un décanteur avant d'être envoyée dans un réservoir de stockage, tandis que l'eau de source est transportée directement vers le même réservoir. L'ensemble est ensuite distribué dans les foyers au moyen d'un réseau d'adduction.

Tableau n° 16 : Caractéristiques du système d'alimentation en eau de la commune de Ua Huka

RESEAU	VAIPAE	HANE	HOKATU
PRODUCTION	5 captages (source + rivière)	1 captage (rivière)	1 captage (rivière)
DECANTEUR	1	1	1
BACHE DE RELEVAGE	1	non	non
STOCKAGE	4 réservoirs	1 réservoir	2 réservoirs
TRAITEMENT	?	?	?
DISTRIBUTION	?	?	?
CONSOMMATION	?	?	?

Source : Chambre territoriale des comptes d'après SPC PF

Cette eau distribuée n'étant pas rendue potable faute de traitements appropriés, la commune a cherché à offrir une eau conforme en partie en installant en 2023 deux fontaines publiques équipées chacune d'une unité de traitement dans les villages. Si au moment de la rédaction du présent rapport en août 2024, ces équipements sont installés et fonctionnels, resterait la dernière phase du marché à déployer, ce qui correspond à une phase d'essai et de mise en régime. La dernière étape sera d'effectuer les analyses telles que prévues par la réglementation locale, en vue d'apporter les garanties de conformité de l'eau distribuée à ces points.

Sur la période examinée, le SPCPF a effectué deux missions sur place en 2018 puis en 2022.

À la suite de la première mission, un rapport a été transmis au maire récapitulant notamment :

a) les actions à mener afin de permettre un bon fonctionnement de l'ensemble du service de l'eau et des ouvrages :

- réaliser des périmètres de protection des ouvrages,
- réaliser les tâches d'entretien et d'exploitation de tous les ouvrages et des réseaux,
- contrôler les pertes d'eau et la consommation (compteurs sur les ouvrages, compteurs individuels et régularisation des utilisations d'eau pirate),
- assurer la sécurité des agents sur les ouvrages hydraulique et électrique.

b) les projets à réaliser :

Tableau n° 17 : Projets identifiés par le SPCPF en 2018 pour la période 2019-2020

Vallée	Tronçon concerné	Projet	Ordre de priorité proposé	Action prévue	Échéance
VAIPAEE	Accès captage VAIOKIO	Sécurisation de l'accès au captage	1	Aménager une passerelle avec rambarde ou tracer un accès plus sécurisé	Décembre 2018
	Captage VAIOKIO	Optimisation du captage de VAIOKIO	2	Etablir une note technique de faisabilité type AVP avec une estimation financière	Mars 2019
	VAIOKIO - Bâche de reprise	Réalisation d'un FASL + Chloration	2	Effectuer une étude comparative entre la réalisation de 2 traitements ou d'un seul	Mars 2019
	NIHHO OA - Lotissement	Réalisation d'un décanteur + FASL + Chloration	2	Pour le site du réservoir MATAKUA, établir un bail de location afin de pouvoir y construire un FASL.	Juin 2019 ?
				Pour le site au-dessus du réservoir du lotissement, vérifier auprès du Pays que le projet peut être réalisé.	
PUTATAU'UA - Hauteurs	Réalisation d'un poste de chloration accolé au réservoir 38m3	3	Etudes AVP	Après 2020	
			Etablir un bail de location pour le réservoir + chloration	2019 ?	
HANE	POPOTU - Village HANE	Réalisation d'un FASL	3	Etudes AVP	Après 2020
				Identifier le site et établir un bail de location	2019 ?
HOKATU	MATAPOPO - Village HOKATU	Nouveau réservoir à la cote + 200m NGPF + Décanteur + FASL + Chloration	3	Etudes AVP	Après 2020
				Etablir un bail de location pour le décanteur+ FASL+ réservoir + chloration	2019 ?
Ensemble des 3 vallées	Actualisation des plans de recollement	3	Réseau à compléter sous SIG (QGIS)	2019	
			Faire une réflexion à long terme (en interne par formation ou prestataire)	2019 ?	
	Améliorer le service de l'eau	2	Actions à mener du chapitre IV(IV.9)	2019 ?	
			Accompagnement du SPCPF	2019	

Source : rapport de mission du Syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française (Décembre 2018).

Il ressort de ces éléments que l'ensemble de ces prescriptions portent sur des actions élémentaires.

Il semblerait que trois actions aient été réalisées, sans qu'il soit certain qu'elles aient été prévues à l'origine¹⁰, ce qui fait craindre une action publique conduite au coup par coup. L'absence de schéma directeur comme constaté précédemment, renforce le risque de pratiques insuffisamment préparées de la part de la commune. Ce défaut est d'ailleurs confirmé au vu du diagnostic effectué en 2022 par le SPCPF.

En décembre 2022 une équipe du département de l'eau du SPCPF s'est en effet de nouveau déplacée à Ua Huka afin notamment de diagnostiquer les problèmes rencontrés au niveau du captage Vaiapoko. Le rapport du SPCPF mentionne que la commune a procédé, seule et au jugé, c'est-à-dire sans étude technique préalable, à la construction d'un nouveau bassin en béton afin de stocker l'eau du captage pour alimenter le réservoir du lotissement Vaiumete. Or, une fois les travaux terminés, il a été constaté par la commune que l'eau n'alimente pas le nouveau réservoir. Celle-ci a donc fait appel par la suite au SPCPF pour en déterminer les causes. Selon les recherches menées sur place par l'EPCI « *les profils font apparaître une succession de points haut et de points bas qui favorisent la création de poches d'air dans la canalisation et empêchent le bon écoulement de l'eau.* » En d'autres termes, des portions de réseau ont été installées à un niveau situé en-dessous du réservoir, bloquant l'écoulement par effet gravitaire de l'eau. En l'état, le SPCPF constate que ces « *installations d'adduction et de stockage mis en œuvre par la commune sont inopérantes.* » et invite même la commune au démontage du réservoir installé.

Après examen des comptes, la juridiction a identifié une dépense d'investissement correspondant à ce type d'opération de 6 275 607 F CFP.

À l'échelle de la commune, ce montant est significatif. Il représente en effet l'équivalent de près de trois années de redevances versées par les abonnés.

Ce cas de figure est l'illustration d'un amateurisme certain.

Dans ces conditions, le SPCPF a informé la commune de Ua Huka que la mise en œuvre de nouveaux équipements d'adduction sans étude de terrain préalable n'est pas envisageable compte tenu du relief accidenté du terrain. Il lui demande de se rapprocher d'un cabinet de géomètres pour effectuer les levés topographiques au niveau de l'implantation prévisionnelle avant tous travaux.

¹⁰ Commande en 2021 de 3 grilles pour la rénovation des captages d'eau. En 2023, fourniture de 2 unités de traitement et fontaines (marché n° 2012-01), ainsi que la conduite de travaux de rénovation de la bache de relevage de Vaipae (marché n°2023-01). Ces travaux sont terminés, et ont été réceptionnés en juin 2024.

Le bilan des actions à réaliser à l'issue de cette visite est récapitulé dans le tableau ci-après :

Tableau n° 18 : Plan d'actions à mener formulé par le SPCPF (mission décembre 2022)

Domaines	Actions SPC.PF	Actions Commune
Captage et adduction Vaiapoko	Implantation d'une adduction entre le captage et le réservoir Vaiumete. Demande devis aux bureaux de géomètre pour effectuer les levés topographiques.	Passer commande des prestations topographiques
Maitrise patrimoniale du réseau	Finalise l'intégration SIG du réseau et installations de la commune Envoie à la commune des plans du réseau pour le service hydraulique	-
Fontaines d'eau potable	Prépare les devis de consommables et de pièces de rechange pour la remise à niveau des trois fontaines	Passer les commandes
Bâches de surpression	Mise à jour de l'estimation financière et de la note technique pour la rénovation de la bâche de surpression avant février 2023 Rédiger une note de justification des travaux	Effectuer la demande de financement à partir de février 2023*.
Assistance à exploitation Analyse des volumes	Envoie un modèle de planning mensuel Prépare les devis pour les appareils de mesure de la qualité de l'eau Procède à une analyse des consommations domestiques plus fines pour identifier les fuites domestiques, les gros consommateurs ou surconsommations notables	Remplacer les compteurs généraux et effectuer leur relève une fois par semaine au minimum Envoyer au SPC le détail des consommations par abonné sur 2022.

* Cependant la commune ne disposant pas de schéma directeur, de la maîtrise foncière du site, la recevabilité de la demande de financement est fortement compromise.

Source : Chambre territoriale des comptes d'après le compte rendu de mission du SPC.PF

Au vu des observations mentionnées au présent chapitre, la Chambre formule les deux recommandations suivantes :

Recommandation n° 3. : adopter, conformément à la loi, en 2025, un schéma directeur de l'eau potable.

Recommandation n° 4. : engager dès son adoption les investissements tels que prévus dans le schéma directeur de l'eau potable.

En réponse aux observations provisoires, le maire a indiqué qu'il compte élaborer le schéma directeur de l'eau potable de la commune à partir de 2025, avec l'appui du SPC PF, puis à mettre en œuvre les opérations.

La Chambre prend acte de cet engagement, et encourage la commune à aller au terme du processus d'amélioration du service de l'eau.

4.2 Un budget de l'eau possiblement insincère

Le budget de l'eau est alimenté par une subvention du budget principal.

En fonctionnement, à l'instar de la majorité des communes polynésiennes et encore plus marquée pour les communes de la taille de Ua Huka, l'équilibre de la section est maintenu grâce à une subvention, versée par le budget principal. Compte tenu de la strate de population de moins de 10 000 habitants, la loi permet à la commune de Ua Huka d'alimenter depuis son budget principal son budget annexe de l'eau. Toutefois, cela nécessite une décision justifiée du conseil municipal¹¹.

De 2019 à 2021, ces subventions étaient enregistrées en recettes exceptionnelles (C/77). Compte tenu du caractère récurrent de l'opération, ces recettes ont été imputées en dotation (C/74) à compter de 2022 par la commune. Le tableau du calcul de la capacité de financement (CAF) ci-dessous a été retraité par la juridiction dans un objectif de permanence des méthodes et de fiabilité des comptes.

Tableau n° 19 : Capacité de fonctionnement retraitée par la Chambre

en CFP	2019	2020	2021	2022	2023	Variation simple
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	0	0	0	0	0	
+ Fiscalité reversée	0	0	0	0	0	
= Fiscalité totale (nette)	0	0	0	0	0	
+ Redevances	2 024 340	2 561 460	2 418 800	2 407 520	2 126 740	5,1%
+ Subventions du budget principal	3 609 432	7 748 505	1 055 623	11 250 000	19 676 848	445,2%
+ Travaux en régie	1 922 776	0	0	0	0	-100,0%
= Produits de gestion (A)	7 556 548	10 309 965	3 474 423	13 657 520	21 803 588	188,5%
Charges à caractère général	4 703 455	7 144 055	1 052 710	3 426 400	7 329 095	55,8%
+ Charges de personnel	2 613 259	2 926 075	2 181 878	1 852 260	1 890 998	-27,6%
+ Subventions de fonctionnement (dont subventions exceptionnelles*)	0	0	0	0	0	
+ Autres charges de gestion (dont charges exceptionnelles réelles*)	0	0	0	0	0	
= Charges de gestion (B)	7 316 714	10 070 130	3 234 588	5 278 660	9 220 093	26,0%
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	239 834	239 835	239 835	8 378 860	12 583 495	5146,8%
<i>en % des produits de gestion</i>	3,2%	2,3%	6,9%	61,3%	57,7%	
+/- Résultat financier	0	0	0	0	0	
<i>dont fonds de soutien - sortie des emprunts à risques</i>	0	0	0	0	0	
+/- Solde des opérations d'aménagements de terrains (ou +/- values de cession de stocks)	0	0	0	0	0	
+/- Titres et mandats annulés sur exercices antérieurs	0	0	0	0	0	
= CAF brute	239 834	239 835	239 835	8 378 860	12 583 495	5146,8%
<i>en % des produits de gestion</i>	3,2%	2,3%	6,9%	61,3%	57,7%	

Source : Comptes de gestion

Les dépenses moyennes inscrites sur le budget annexe de l'eau représentent un montant moyen de 8 MF CFP sur la période 2019-2023. Il s'agit principalement des dépenses en électricité et des dépenses de personnel. Les ressources sont issues des redevances de l'eau, des

¹¹ Article L2224-2 (L.2573-26) du CGCT.

produits annexes (ventes et locations de compteurs) et d'une subvention versée par le budget principal.

Cependant, les données inscrites dans le budget ne semblent pas refléter la réalité. En effet, dans son rapport établi en 2023, le SPCPF avait indiqué que la priorité n°1 de la commune est de limiter la consommation électrique liée au fonctionnement des installations de suppression de l'eau pour lesquelles le coût annuel est estimé à 3,5 MF CFP. Or, le montant des dépenses en électricité affiché dans les comptes du budget annexe de l'eau varie entre 736 428 F CFP (2021) au plus bas et 1 546 503 F CFP (2019) au plus haut, soit une moyenne annuelle calculée de 1 270 000 F CFP sur la période 2019-2023. Face à cette incohérence entre le constat établi par le SPCPF et les dépenses d'énergie relevées dans le budget annexe, la Chambre émet de sérieux doutes sur la fiabilité des dépenses réelles qui y sont inscrites.

De plus, l'examen des liasses 2022 indique que plusieurs dépenses concernant le service public de l'eau ont été imputées au budget principal comme récapitulées en partie dans le tableau ci-après.

Tableau n° 20 : Dépenses du service de l'eau prises en charge au budget principal

Compte	Référence du mandat	Objet dépense	Montant en F CFP
C/60628	N° 76 du 11/03/2022	Pièces pour captage	3 589 576
C/60628	N° 187 du 10/05/2022	Matériaux pour construction bassins eau	262 440
C/60628	N° 323 du 23/06/2022	Pièces pour SH	1 537 134
C/60628	N° 652 du 15/12/2022	Divers articles pour SH	1 653 888
C/2188	N° 248 du 16/05/2022	Réservoir XL 28 m ³	739 372
C/2188	N° 249 du 16/05/2022	Réservoir XL 28 m ³	952 054
C/2188	N° 221 du 10/05/2022	Concassés pour construction bassins eau	61 049

Source : Chambre territoriale des comptes

Une partie de ces frais engagés au budget principal d'un montant total de 4 060 638 F CFP a fait l'objet d'une inscription en travaux en régie relatif à l'opération « Captage Vaiokio Vaipae » pour un montant total de 6 275 607 F CFP incluant les charges de personnel.

Ces dépenses n'ont dès lors pas fait l'objet d'une prise en charge correcte et complète sur le budget annexe correspondant.

En conclusion, la Chambre ne peut que constater le possible caractère insincère du budget annexe de l'eau.

ANNEXE

Annexe n° 1. Liste des personnes contactées	44
Annexe n° 2. Réponse de M. Nestor Ohu, maire de Ua Huka	45

Annexe n° 1. Liste des personnes contactées

- M. Nestor Ohu, maire de la commune ;
- M. Ranka Aunoa, premier adjoint au maire ;
- M. Ludovic Teatiu, secrétaire général de la commune ;
- M. Dominique Barkat, chef du bureau du contrôle de légalité au haut-commissariat en Polynésie française ;
- Madame Marie-Clémentine Dur, comptable de la trésorerie des Archipels ;
- M. Lucas Gendron, directeur du département eau potable du SPCPF ;
- M. Heimana Riveta, responsable du département informatique du SPCPF, et son adjointe, Mme Tania Ayo ;
- M. X, gérant de la société informatique, prestataire de la commune de Ua Huka.

Annexe n° 2. Réponse de M. Nestor Ohu, maire de Ua Huka

POLYNESIE FRANCAISE
SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES ILES MARQUISES



Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

A
Monsieur le Président de la Chambre
territoriale des comptes
BP 331-98713 Papeete - Tahiti

Objet : réponse à la notification des observations définitives relative au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de UaHuka

Réf : v/c n°2024-435 du 06 décembre 2024

Par courrier en date du 06 décembre 2024, vous m'informiez des observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de UaHuka et je vous en remercie.

Dans cette même lettre, il est également précisé que conformément aux dispositions de l'article L.272-66 du code des juridictions financières, j'avais la possibilité d'adresser au greffe de la juridiction une réponse écrite à ces observations sous un délai d'un mois.

Je me permets par la présente de vous envoyer ce courrier afin de confirmer ma volonté à mettre en place les moyens nécessaires pour :

- Démarrer dès à présent la production et l'archivage systématique, des pièces administratives de la commune,
- Mettre en place, dès 2025 un inventaire communal,
- Adopter, conformément à la loi et ce, dès 2025, un schéma directeur de l'eau potable,
- Engager dès son adoption les investissements tels que prévus dans le schéma directeur de l'eau potable.

Ces actions seront mises place avec l'aide de la commune de Nuku-Hiva, du SPC.PF, de la DIP et de cabinet d'expert-comptable.

Je m'engage également à vous fournir les documents prouvant de l'avancé de ces actions au fur et à mesure de leurs concrétisations.

Je reste à votre entière disposition pour toutes questions ou documents que vous jugerez utiles de demander.

Le Maire,
OHU Nestor.





Chambre territoriale des comptes de la Polynésie française

BP 331 - 98713 PAPEETE TAHITI

Téléphone : 40 50 97 10

Télécopie : 40 50 97 19

polynesiefrancaise@crtc.ccomptes.fr

www.ccomptes.fr/fr/ctc-polynesie-francaise